

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Jeudi 2 octobre 2025

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, M. Michel CERIAZ, M. Stephane CLERJON, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joel GALLICE, Mme Élodie MASSE, M. Yvan MICHEL, M. Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON.

Sont absents :

Mme Nicole BOUCHACOURT, M. Marc CHARBONNIER, Mme Céline CHARBONNIER, M. Robin CHARRIEAU, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Sylviane MICHEL, Mme Elodie MILLIERE, Mme Eliane PAULET, M. Benoit WILLAUMEZ.

Sont représentés :

M. Stéphane CLERJON a le pouvoir de M. Robin CHARRIEAU
M. Joel GALLICE a le pouvoir de Mme Nicole BOUCHACOURT
M. Yvan MICHEL a le pouvoir de Mme Isabelle MATHIEU
M. Michel CERIAZ a le pouvoir de M. Benoit WILLAUMEZ
M. Frédéric REYNAUD a le pouvoir de Mme Elodie MILLIERE

Est désigné secrétaire de séance : M. Yvan MICHEL

Ouverture du Conseil :

Point à ajouter :

- Convention servitude SDE -STEP Charamel
- Acquisition matériel boulangerie

Les points à l'ordre du jour :

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 11/08/2025,

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

2) Marché public de travaux de réhabilitation des commerces de la base nautique : « résultat de l'ouverture des plis »,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 4 août, du 15 septembre et du 2 octobre 2025 afin de désigner les entreprises pour réaliser les travaux de réhabilitation des commerces de la base nautique le Fein, après analyse des offres.

Pour rappel, lors de la séance du conseil municipal du 11 août 2025 les entreprises suivantes avaient été désignées pour les lots suivants :

Lots	Adjudicataire pressenti	Montant HT
LOT 01: Désamiantage - Démolition	SAS DEMOLITION TECHNOLOGIE	79 450,00 €
LOT 05: Menuiserie intérieures	SAS SOCIETE D'EXPLOITATION CHARLES	26 807,00 €
LOT 07: Cloisons - doublage - Faux plafonds	SAS SGPP	75 919,25 €
LOT 12: Chauffage - cvc - Plomberie	SARL THERMA GED	133 720,91 €
LOT 13: Peintures	SARL MADDALON PEINTURE	41 821,34 €

Les membres de la Commission communiquent aux autres membres du Conseil, les résultats de l'analyse des offres pour les lots non attribués.

Monsieur le Président donne lecture des offres analysées et propose de désigner les entreprises suivantes :

Compte-Rendu du conseil municipal du Jeudi 2 octobre 2025

Lots	Adjudicataire pressenti	Montant HT
LOT 02 : Gros œuvre	SARL FIGARELLA ET FILS	549 581.55 €
LOT 03 : Étanchéité – Zinguerie	ETS CHAIX SAS	52 892.90 €
LOT 04 : Serrurerie	SARL ESCLAPEZ André et fils	215 338.00 €
LOT 06 : Menuiseries extérieures	MIROITERIE NEMER	130 925.00 €
LOT 08 : Revêtement murs et sols	GAP CARRELAGE	91 178.56 €
LOT 09 : Charpente structure bois	SARL ESCLAPEZ André et fils	281 395.00 €
LOT 10 : Terrassement - VRD - EV	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	129 997.00€
LOT 11 : Électricité CFO / CFA	ALP MEDELEC	130 000.00 €

L'entreprise SARL FIGARELLA ET FILS sera chargée du lot 2 : Gros œuvre dont elle a été candidate.

L'entreprise ETS CHAIX sera chargée du lot 3 : Étanchéité - Zinguerie dont elle a été candidate.

L'entreprise SARL ESCLAPEZ André et Fils sera chargée des lots 4 : Serrurerie et 9 : Charpente et structure bois dont elle a été candidate.

L'entreprise GAP CARRELAGE sera chargée du lot 08 : Revêtement murs et sols dont elle a été candidate.

L'entreprise ALP MEDELEC sera chargée du lot 11 : Électricité – CFO / CFA dont elle a été candidate.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

3) Avenant N°1 Marché public « Station-service »,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'au-cours de l'avancée du projet une variante a été choisie pour le marché de la construction de la station-service. En effet l'installation d'une pompe Adblue intégrée à l'équipement est apparue pertinente.

Cela engendre une modification du prix global envisagé avec la société Castres équipement.

L'enveloppe ferme était de 259 259.29 € H.T.

L'estimation de l'avenant N°1 est de +17 659.00 € H.T soit +6.55%.

Maîtrise d'ouvrage	Montant du marché initial H.T Selon les ordres de services	Montant de l'avenant N°1 H.T	Montant total du marché H.T
Construction d'une station-service au Lautaret	259 259.29 €	17 659.00 €	287 218,29 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

4) Projet Financement,

Dans le cadre de la création de la station-service cet été 2025, la commune anticipe une augmentation significative du trafic entrant et sortant de la zone commerciale du Lautaret. Ce nouveau flux de circulation engendrera une fréquentation accrue de l'accès principal à la zone, rendant nécessaire une réflexion approfondie sur les conditions de sécurité routière aux abords de ce carrefour stratégique.

Afin de garantir la sécurité des usagers automobilistes, riverains et usagers professionnels, la commune souhaite engager un projet global de sécurisation du carrefour et de ses abords. Outre le passage en agglomération, permettant de limiter la vitesse des véhicules, celui-ci comprendrait également la mise en œuvre d'aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules, tels que le rétrécissement de la chaussée, des radars pédagogiques et de la signalétique.

Pour cela Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre des amandes de police auprès du Conseil Départemental des Alpes de haute Provence selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T	
Travaux de sécurisation	61 010.00€	CD 04	30 505.00€
		Amendes de police 2025 50%	
		Autofinancement 50%	30 505.00€
TOTAL	61 010.00€	TOTAL	61 010.00€

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Jeudi 2 octobre 2025

5) Adhésion IT04,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération N°2020-065 ayant pour objet Adhésion IT 04 (Ingénierie et Territoires 04). Il explique que les articles 6 des statuts et 8 du règlement intérieur de IT04, déterminent le montant de la cotisation annuelle TTC de ses adhérents.

Le Maire donne lecture de la convention d'adhésion Appel de Cotisation 2025 à viser avec IT04 qui définit le montant de la cotisation annuelle de la collectivité.

La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon ayant fait le choix d'une adhésion dite « solidaire » le montant de la cotisation retenue est de zéro euro.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

6) Bail commercial Comptoir des 3 vallées,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL Comptoir des 3 Vallées, représentée par M. Maxime TONCANIER immatriculée au RCS de Manosque n° 99 516 627 est candidate à la reprise du local commercial du Lautaret anciennement occupé par La Ferme aux Saveurs, pour l'activité « achat et vente de tous produits agricoles, boucherie, charcuterie, fromage, produits du terroir, boissons vins et spiritueux, à compter du mois d'octobre 2025. Le Maire invite les conseillers municipaux à fixer le montant du loyer mensuel que la collectivité souhaite appliquer pour ce local commercial et propose de viser le bail commercial avec la SARL Comptoir des 3 Vallées.

Il propose fixer le montant du loyer mensuel du local commercial à 487,06 € HT (Quatre cent quatre-vingt-sept euros et six centimes) soit 584,47 € TTC (Cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quarante-sept centimes).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

7) Décisions Modificatives,

Décisions Modificatives n° 3 du Budget Régie Eau Ubaye-Serre-Ponçon

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipement	-133.00	
6542	Créances éteintes	133.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6871	Remboursements des emprunts souscrits pa	-18 547.00	
6878	Remboursements des autres dettes	18 547.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

Décisions Modificatives n°2 du Budget Commune Ubaye-Serre-Ponçon

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Jeudi 2 octobre 2025

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement		-22 600.00
6068/011	Autres matières et fournitures		- 135.00
615231/011	Entretiens, réparations voiries		22 600.00
6542	Créances éteintes		135.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
231-160	Immobilisations corporelles en cours		-22 600.00
021-00	Virement de la section de fonctionnement	-22 600.00	
TOTAL :		- 22 600.00	- 22 600.00

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

8) Convention CCAS 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 janvier 2017 N°160117-11, qui autorisait le Maire à viser la convention de partenariat pour la mise en place d'un service « Convivialité pour les personnes âgées » avec les représentants des Communes du LAUZET-UBAYE et de MÉOLANS-REVEL.

Le Maire propose aux élus municipaux de reconduire la convention mise en œuvre le 1er janvier 2017 portée par le CCAS de MÉOLANS-REVEL. Il explique que l'emploi au sein du CCAS a évolué avec le temps et les besoins des aînés en termes d'animations et d'accompagnement social également. Il donne lecture de la nouvelle convention à viser avec les Communes du LAUZET-UBAYE et de MÉOLANS-REVEL qui en définit les missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent. Le Maire précise que la nouvelle convention de partenariat « Service convivialité auprès de personnes âgées » entrera en vigueur le 01 janvier 2026, et invite les élus municipaux à se prononcer sur son acceptation.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

9) Participation Skipass 2025/2026 Massif Blanche Serre-Ponçon,

Monsieur le Maire expose aux élus municipaux qu'il est opportun de participer à hauteur de 60,00 Euros par forfait Massif Blanche Serre-Ponçon Hiver 2025/2026 vendu aux enfants de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens) résidants sur le territoire communal, afin de permettre à ces derniers de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 78,00 Euros pour la saison. (Tarif établi à 138,00 Euros pour les enfants de 12 à 17 ans, résidants sur le territoire).

Il précise que la vente des forfaits saison se fera par l'intermédiaire de Montclar Domaine Skiable et SATOS Chabanon. Ce sont donc les sociétés des remontées mécaniques qui feront ainsi l'avance des participations, et refactureront à la commune en fin de période de vente, les participations dues. La Commune s'engageant à payer lesdites participations à Montclar Domaine Skiable et à la SAS SATOS Chabanon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation pour le forfait massif Blanche Serre-Ponçon pour les enfants de plus de 12 ans pour la saison 2025-2026 à hauteur de 60,00 Euros (Soixante euros).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

10) Rétrocession voirie et communs Lotissement Le Clos du Lac,

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de lotissement « Le Clos du Lac » au centre de la Bréole. Cet ensemble de 11 lots à bâtir doit entrer en travaux durant l'automne. Le lotisseur, la SAS Le Clos du Lac, est entré en contact avec les services communaux afin que les réseaux soient compatibles avec les équipements existants. A l'issue des travaux de viabilisation du lotissement, il souhaiterait rétrocéder la voirie et les communs (espaces verts, réseaux électriques, réseaux d'alimentation en eau potable, réseaux des eaux pluviales, et de défense incendie...) à la commune. Plusieurs élus rappellent que jusqu'alors la commune n'a pas accédé aux demandes de rétrocession. La question du coût de ce processus est également abordée ainsi que la date prévisionnelle de fin des travaux. Proposition est faite de se rapprocher de l'étude notariale pour connaître l'ensemble des prescriptions dans ce dossier.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Jeudi 2 octobre 2025

11) Validation tarifs Camping Huttopia 2026,

Le Maire fait part aux Élus Municipaux présents, des tarifs T.T.C. 2026, proposés par Huttopia SA pour « Lac de Serre-Ponçon » dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public du Camping Municipal « Le Fein ». Conformément à l'Article 22 du Contrat de Concession de Service Public relatif à l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Camping Municipal « Le Fein » visé le 01.01.2021 ; le délégataire propose les modifications tarifaires qui lui paraissent souhaitables à compter de la prochaine saison ainsi que les modalités de commercialisation pour validation.

L'évolution des tarifs 2026 répond à la nécessité d'assurer la pérennité économique du site, de maintenir la qualité de l'accueil et des infrastructures, et de poursuivre les engagements du délégataire en matière de développement durable. Elle a été pensée de façon équilibrée, en tenant compte à la fois de l'inflation anticipée pour 2026 (1,4% à 1,7%), de l'impact de l'inflation 2025 sur les coûts, des contraintes économiques spécifiques à ce secteur, de la dynamique de la demande et de la volonté de rester accessible au plus grand nombre.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

12) Echange : AUBERT / MARTIN / COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'échanges parcellaires évoqués entre la Collectivité et Monsieur Romain AUBERT. Il rappelle les termes de la délibération N°2022-033 du 15 mars 2022 ayant pour objet « Échanges Parcellaires entre la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon ET Monsieur Romain AUBERT ». Après divers échanges entre l'indivision MARTIN-CIPRIANI, M. Romain AUBERT, et la Collectivité, un projet de division a été établi par M. Lucas LECOMTE Géomètre-Expert à GAP, ce dernier a été validé par l'ensemble des parties, et adressé à la DGFIP.

Monsieur Romain AUBERT souhaite échanger deux biens immobiliers lui appartenant au lieu-dit le Villaret à savoir :

- La parcelle cadastrée 198 Section C n° 303 sur laquelle est édifiée la Chapelle de Villaret
- La parcelle cadastrée 198 Section C n° 302.

En contrepartie il souhaite que la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon lui cède ;

- La parcelle communale cadastrée 198 Section B n° 154
- La parcelle communale cadastrée 198 Section B n° 744 issue de la parcelle 198 Section B n° 167

Le Maire argumente qu'il convient que la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon soit propriétaire des biens cadastrés 198 Section C n° 302 et n° 303 d'autant que la Chapelle du Villaret fait l'objet d'un projet communal de rénovation et qu'une demande de subvention a été faite.

Le Maire invite les élus présents à se prononcer sur les échanges parcellaires qui suivent :

La Commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON cèdera à Monsieur Romain AUBERT les parcelles communales lui appartenant ci-après désignées :

- La parcelle cadastrée 198 Section B n° 744 d'une contenance de 1.841 m² au lieudit « Bologne »
- La parcelle cadastrée 198 Section B n° 154 d'une contenance de 9.650 m² au lieudit « Bologne ».

Monsieur Romain AUBERT cèdera en échange à la Commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON les biens immobiliers lui appartenant ci-après désignés :

- La parcelle cadastrée 198 Section C n° 303 d'une contenance de 49 m² terrain assiette de la Chapelle du Villaret sise au lieudit « Le Villaret ».
- La parcelle cadastrée 198 Section C n° 302 d'une contenance de 519 m² terrain attenant à la Chapelle du Villaret (en cours d'acquisition) sise au lieudit « Le Villaret ».

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des biens échangés ont une valeur équivalente de 2.000,00 Euros (Deux mille euros).

Monsieur AUBERT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal vote favorablement à la majorité

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Jeudi 2 octobre 2025

13) Vente terrain n°3 Le collet 2 – Mme Allin,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition reçue par mail le 24 septembre 2025 de Mesdames ALLIN Annie et Sandrine désirant acquérir le terrain situé au « Lotissement le Collet II » cadastré section ZH n°140 d'une superficie de 448 m² (Lot 3).

Le Maire informe que la vente initiale à Madame REGIS Alexandra et Monsieur MELENDEZ Julien n'a plus lieu d'être, et que la susdite parcelle est à nouveau mise à la vente.

Il explique que la parcelle ZH 136 sera elle aussi à nouveau mise à la vente, compte tenu du nouveau choix de Mme ALLIN Annie d'acquérir avec sa fille Mme Sandrine ALLIN la parcelle ZH n°140, et de son renoncement à acquérir la parcelle ZH 136.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

14) Convention servitude SDE – STEP Charamel,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) dont ENEDIS est le concessionnaire souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée Section D n°78 Lieux-dits Graneiras appartenant à la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon sur le territoire communal d'Ubaye Serre Ponçon.

Ces travaux visent à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres, et à poser 1 coffret et/ou ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SDE 04 pourra confier ces travaux à la Commune si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution. Le SDE04 pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (Renforcement, raccordement, etc...).

Dans cet objectif, le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04), s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE04) et la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il indique que la présente convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

15) Acquisition matériel boulangerie,

Monsieur le Maire détaille aux membres du conseil municipal l'avancée du dossier boulangerie. Les élus ont rencontré à plusieurs reprises un candidat qui pourrait s'installer dans les locaux du Lautaret au moins de décembre 2025. L'investissement initial étant élevé, celui-ci a sollicité la commune pour le financement du four et de l'élévateur à colonne. Cet investissement ne serait consenti qu'à la condition que le contrat de maintenance soit à la charge exclusive du boulanger. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter acquéreur de ces équipements professionnels pour ce commerce dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 49.450,00 Euros H.T.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité

16) Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la prochaine installation de toilettes sèches au clos du Dou. Cet équipement, financé par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon sera entretenu par les agents municipaux.

Monsieur Reynaud propose qu'un module de sanitaires (cf aire d'envol de Saint Vincent les forts et Skate-park) soit installé au niveau de la station-service, les réseaux ayant été prévus lors des travaux d'aménagement. Une demande de financement au FODAC sera déposée en ce sens.

YM

